

## Annexe I: Barème des contributions de financement

La contribution de financement au système VAL-I-PAC se compose de la contribution de financement calculée sur base du tonnage d'emballages industriels et d'un droit d'entrée. (voir grille de calcul au verso).

### Contributions de financement

Tarifs (hors TVA) par tonne d'emballages industriels déclarés	2004 <sup>(1)</sup>	2005 2006	2007	2008 2009
<b>Emballages perdus</b>	<b>€ par tonne</b>			
Papier, carton, métal, verre, autres fibres naturelles recyclables, bois et autres matériaux recyclables	14,50	13,50	14,50	13
Plastique recyclable	39,50	38,50	39,50	35,50
Plastique recyclable secteur de la construction <sup>(2)</sup>	39,50	38,50	39,50	40,50
Matériaux non-recyclables (plastique non-recyclable compris)	43,50	42,50	43,50	43,50
<b>Emballages réutilisables</b>	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> Le Conseil d'Administration a approuvé une ristourne exceptionnelle de 5% sur la contribution 2004.

<sup>(2)</sup> Il s'agit de tous les films, housses et sacs en plastique de produits livrés au secteur de la construction.

### Contribution de financement minimale

La contribution de financement minimale s'élève à :

- Première année d'adhésion: € 123
- Années suivantes d'adhésion: € 37

### Droit d'entrée

Il s'agit d'un droit d'entrée unique de 25% calculé sur la contribution de financement due pour l'année civile en cours.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Les contributions de financement sont soumises à la TVA de 21%.

Tout paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur l'un des comptes bancaires de VAL-I-PAC suivants:  
310-1279483-42 / 432-4018551-81 / 210-0344900-20.

### Adhésion rétroactive

Le système VAL-I-PAC est ouvert aux entreprises qui souhaitent se mettre en ordre en ce qui concerne leurs obligations de reprise et d'information. VAL-I-PAC doit appliquer une adhésion rétroactive pour les cinq années civiles précédant l'année d'adhésion, à l'exception des années pour lesquelles:

1. aucun emballage n'a été mis sur le marché belge;
2. le responsable d'emballages établit de façon probante qu'il a rempli son obligation de reprise, seul ou en contractant avec une tierce personne;
3. le responsable d'emballages a subi une sanction pénale prévue à l'article 33 de l'Accord de Coopération.

Cette formule met l'adhérent à l'abri des amendes individuelles (pénales et administratives) prévues par l'Accord de Coopération pour ne pas avoir rempli son obligation de reprise individuellement. Les amendes administratives sont de € 500 et € 750 la tonne d'emballages industriels non-valorisés ou non-recyclés.

La contribution financière associée à cette procédure dite d'adhésion rétroactive est calculée sur base des tarifs respectifs des années concernées par l'adhésion. Ces tarifs sont majorés d'une indemnité de rétroactivité dont le taux est égal au taux légal des intérêts de retard.

## Grille de calcul des contributions de financement

	Adhésion rétroactive
Année 2009	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 09
Année 2008	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 08 x 1,06
Année 2007	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 07 x 1,12
Année 2006	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 06 x 1,18
Année 2005	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 05 x 1,24
Année 2004	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 04 x 1,30
Droit d'entrée	Tonnage de la déclaration d'adhésion x tarif 09 x 0,25

### L'entreprise utilise le tonnage 2009 comme base de calcul de sa contribution rétroactive.

Si le résultat de l'opération (tonnage x tarif) est inférieur ou égal à €123 pour la première année d'adhésion, une contribution de financement minimale de €123 est due pour la première année d'adhésion.

Si le résultat de l'opération (tonnage x tarif) est inférieur ou égal à €37 pour la deuxième année d'adhésion et pour les années suivantes, une contribution de financement minimale de €37 est due pour ces années d'adhésion.

Les tonnages provisoires mentionnés lors de l'adhésion serviront de base pour les années rétroactives.

Dans le cas où ceux-ci ne sont pas représentatifs pour les années précédentes, veuillez prendre contact avec VAL-I-PAC au 02/456.83.10.